

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: QUARTZ SPHÉROIDAL 0,1-0,5/0,7-1,2 mm
Dénomination --

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL
Adresse: Via Kennedy, 52
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)
Italie
tél. 0039 423/4535
fax 0039 423 /748429
Adresse électronique d'une personne compétente
responsible de la fiche de données de sécurité: sicurezza@idealwork.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:

Centre antipoison de :
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers
4 Rue Larrey - Angers
Téléphone: +33 2 41 35 33 30
Fax: +33 2 41 35 55 07
Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou du mélange Ce produit ne répond pas aux critères de classification comme dangereux tels que définis dans le règlement CE 1272/2008 et la directive 67/548 / CE.

Selon le type de manipulation et d'utilisation (par exemple broyage, séchage), de la silice cristalline dispersée dans l'air peut être générée. L'inhalation prolongée et / ou massive de poussière de silice cristalline respirable peut causer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la dyspnée. L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée.

Ce produit doit être manipulé avec soin pour éviter la génération de poussière.

Règlement (CE) 1272/2008: non classé

Ce produit contient moins de 1% d'une fraction fine de silice cristalline.

2.2 Éléments de l'étiquette aucun

2.3 Autres dangers Ce produit n'est pas une substance organique et ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

Compositon

Nom	Quantité WT.-%	CAS-Nº.	EC-Nº.	Classification selon (EC)1272/2008	REACH-Registre Nº
Quartz	98	14808-60-7	238-878-4	Sans classification	Exempt conformément à l'annexe V.7

Impuretés

Ce produit contient moins de 1% d'une fraction fine de silice cristalline

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux Rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation Il est recommandé de déplacer la personne exposée de la zone à l'air libre.

Ingestion Aucune mesure de premiers secours requise.

Contact avec la peau Aucune mesure particulière de premier secours n'est requise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas de symptômes et d'effets aigus ou différés.

4.3 Indication de tout traitement médical immédiat et spécial
traitement nécessaire

Aucune action spécifique requise

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1 Moyens d'extinction Aucun moyen d'extinction spécifique n'est requis.

5.2 Dangers particuliers résultant d'une non-combustion. Aucune décomposition thermique dangereuse. substance ou mélange

5.3 Conseils aux pompiers Aucune protection spécifique contre l'incendie n'est requise.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Eviter la formation de poussière dans l'air. En cas d'exposition à de la poussière en suspension prolongée ou en suspension dans l'air, porter un respirateur personnel conformément à la norme EN 149 et à la législation nationale. Porter un équipement de protection individuelle conformément à la législation nationale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Pas d'exigences particulières.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter le balayage à sec et utiliser des systèmes de pulvérisation d'eau ou d'aspiration pour éviter la formation de poussière dans l'air. Porter un équipement de protection individuelle conformément à la législation nationale.

6.4 Références à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter la formation de poussière dans l'air. Prévoir une ventilation aspirante appropriée

dans les endroits où de la poussière est générée dans l'air. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter les explosions accidentelles. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation sûres, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide des bonnes pratiques à la section 16.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail; se laver les mains avant d'entrer dans les zones où la nourriture est consommée, prendre des vêtements contaminés et du matériel de protection

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Mesures techniques / mesures de sécurité: Réduire au minimum la production de poussières en suspension dans l'air et empêcher la dispersion du vent pendant le chargement et le déchargement. Garder les contenants fermés et entreposer les produits emballés de façon à prévenir les éclosions accidentelles.

7.3 Utilisation (s) finale (s) particulière (s) Si un conseil spécifique est nécessaire, contacter le fournisseur ou se référer au Guide des bonnes pratiques en vertu de la section 16.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1 Inspection Suivre les limites d'exposition en milieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. Ex. Poussière totale, paramètres de poussière respirable, poussière de silice cristalline respirable).

La limite OEL (Limite d'Exposition Professionnelle) pour la poussière de silice cristalline respirable est jointe à tous les pays de l'UE. Pour les limites équivalentes dans d'autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou une autorité réglementaire locale.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Minimiser la génération de poussière dans l'air. Utiliser des contenants de traitement, une ventilation aspirante locale ou des contrôles techniques d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux d'air en dessous des limites d'exposition spécifiées. Si l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

(conformément au règlement [CE] 1907/2006, [CE] 1272/2008 et [CE] 453/2010)

VALLI GRANULATI SRL

Nom du produit: GRIS QUARTZ SPHERIQUE

Version 4.0 Date de publication: 25.05.2010 Date de révision: 01.06.2015 Page 3 vof 7

les opérations génèrent de la poussière, des vapeurs ou du brouillard, utilisent une ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en dessous de la limite d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par ex. isoler le personnel des zones poussiéreuses. Enlever et laver les vêtements sales.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux en cas de risque de pénétration de lésions oculaires, par ex. lunettes EN 166). Les lentilles de contact ne doivent pas être portées lorsque vous travaillez avec ce produit.

Protection de la peau Pas d'exigences spécifiques. Pour les mains voir ci-dessous. Une protection appropriée (par exemple, vêtements de protection, crème protectrice) est recommandée pour les travailleurs souffrant de dermatite ou de peau sensible.

Protection des mains Une protection adéquate (par ex. Des gants selon la norme EN 374, crème protectrice) est recommandée pour les travailleurs souffrant de dermatite ou de peau sensible. Lavez-vous les mains à la fin de chaque séance de travail.

Protection respiratoire En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières dans l'air, porter un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale (par ex. Selon la norme EN 149).

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement Éviter la dispersion par le vent.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect	solide
Couleur	Beige-Gris
Odeur	aucune
Odeur retenant	pas pertinent
Valeur pH	env. 6-8
Point de fusion / point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	n.d.
Point d'éclair	n.d.
Vitesse de vaporisation	n.d.
Inflammabilité (solide, gaz)	n.d.
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	n.d.
Pression de vapeur	n.d.
Densité de vapeur	n.d.
Poids spécifique	2 - 3 g / cm ³
Solubilité dans l'eau et acide fluorhydrique	négligeable

9.2 Autres informations pas d'informations supplémentaires

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1 Réactivité inerte, non réactive

10.2 Stabilité chimique Chimiquement stable dans un acide ou une base diluée, soluble dans l'acide fluorhydrique HF.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter Non pertinent.

10.5 Matières incompatibles Aucune incompatibilité particulière.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux dans l'utilisation régulière du produit.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée / irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas requis.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas requis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée Ce produit contient moins de 1% de fraction fine de quartz cristallin.

Une exposition prolongée et / ou massive à la poudre contenant de la silice cristalline respirable peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt dans les poumons de fines particules respirables de silice cristalline.

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles peut causer le cancer du poumon chez les humains. Cependant, il a souligné que toutes les circonstances industrielles, ni tous les types de silice cristalline, ne devaient pas être mis en accusation. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques humains, de la silice, des silicates, des poudres et des fibres organiques, 1997, volume 68, CIRC, Lyon, France.)

En juin 2003, le SCOEL (Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle) a conclu que l'effet principal chez l'homme de la poussière de silice cristalline inhalée est la silicose. "Il existe suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et, apparemment, chez les travailleurs sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans l'industrie céramique). la silicose réduira également le risque de cancer ... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003).

Il existe donc une série de preuves pour soutenir le fait qu'un risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être assurée en respectant les limites réglementaires d'exposition professionnelles en vigueur et en mettant en œuvre des mesures supplémentaires de gestion des risques si nécessaire (voir section 16 ci-dessous).

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1 Toxicité non pertinente

12.2 Persistance et dégradabilité non pertinentes

12.3 Potentiel de bioaccumulation non pertinent

12.4 Mobilité négligeable dans le sol

12.5 Les résultats de l'évaluation PBT et vPvB ne sont pas pertinents

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable spécifique n'est connu.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination. Il peut être éliminé conformément aux produits non utilisés avec les réglementations locales.

Emballage La formation de poussières provenant des résidus dans l'emballage doit être évitée et un travailleur approprié protection sécurisée. Conservez l'emballage usagé dans des conteneurs fermés. La réutilisation de l'emballage n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une entreprise de gestion des déchets agréée.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1 Numéro ONU non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies non pertinent

14.3 Classe de danger de transport ADR:
IMDG: non classé
OACI / IATA: non classé
RID: non classé

14.4 Groupe d'emballage non applicable

14.5 Dangers environnementaux non pertinents

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur sans précautions spéciales

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC: non applicable

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Législation nationale: TRGS 559

Classification des dangers de l'eau non classifiés

Réglementations internationales: exempté conformément à l'annexe V.7

15.2 Évaluation de la sécurité chimique La limite de la VLEP (limite d'exposition professionnelle) pour la poussière de silice cristalline respirable est fixée dans tous les pays de l'UE. Exempté de l'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7 du règlement REACH (EG) 1272/2008

SECTION 16. Autres informations.

Indication des modifications apportées à la version précédente des modifications de la FDS en raison des exigences formelles du règlement [CE] 1272/2008 et [CE] 453/2010

Codes de danger des composants dans
Article 3

Formation Les travailleurs devraient être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la gestion adéquates de ce produit, comme l'exigent les règlements applicables.

Dialogue social sur la silice cristalline respirable Un accord de dialogue social multisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs par la bonne gestion et l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui la contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome Le soutien financier de la Commission européenne est basé sur un guide de bonnes pratiques. Les exigences de l'accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006 / C 279/02). Le texte de l'Accord et de ses annexes, y compris le Guide des bonnes pratiques, est disponible sur <http://www.nepsi.eu> et fournit des informations et des conseils utiles pour la gestion des produits contenant de la silice cristalline respirable. Des références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès d'EUROSIL, l'Association européenne des fabricants industriels de silice.

Matériel de tiers

Dans la mesure où les matériaux ne sont pas produits ou fournis par Gebr. Dorfner sont utilisés ensemble ou à la place de Gebr. Dorfner matériaux, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir, auprès du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces matériaux ou autres et d'obtenir toutes les informations nécessaires les concernant. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en relation avec l'utilisation de Gebr. Kaolin FP 80 de Dorfner au sol en combinaison avec des matériaux d'un autre fournisseur.

responsabilité

L'information décrit uniquement les exigences de sécurité pour le (s) produit (s) et est basée sur le niveau actuel ou sur nos connaissances. Ces données ne constituent pas une garantie pour les caractéristiques du produit (s) tel que défini par la législation de garantie légale. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour son usage particulier. Aucune responsabilité ne peut être acceptée dans le cadre de l'utilisation de nos produits en combinaison avec des matériaux d'un autre fournisseur.